

GE_GERICHTE C/8792/2014 vom 5. Mai 2014

GE Cour de justice, 2014-05-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_8792_2014

FR: GE_GERICHTE C/8792/2014 du 5 mai 2014

IT: GE_GERICHTE C/8792/2014 del 5 maggio 2014

Regeste

REGISTRE FONCIER; COMPÉTENCE RATIONE MATERIAE

Volltext

Genève Cour de Justice (Cour civile) Chambre de surveillance 13.05.2014 C/8792/2014

C/8792/2014 DAS/83/2014 du 13.05.2014 (ARF) , IRRECEVABLE Descripteurs :

REGISTRE FONCIER; COMPÉTENCE RATIONE MATERIAE Par ces motifs

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE C/8792/2014-CS

DAS/83/2014 DÉCISION DE LA COUR DE JUSTICE Chambre de surveillance DU

MARDI 13 MAI 2014 Recours (C/8792/2014-CS) formé en date du 5 mai 2014 par Me

A_____ , domicile professionnel sis _____ Genève, d'une part, et par les sociétés

B_____ SA, C_____ SA, D_____ SA, E_____ SA , domiciliées c/o F_____, _____

Genève, d'autre part, comparant tous les cinq par Me Christophe A. GAL, avocat à Genève, en l'Étude duquel ils élisent domicile aux fins des présentes. * * * * * Décision

communiquée par plis recommandés du greffier du 14 mai 2014 à : - Maître A_____

B_____ SA, C_____ SA , D_____ SA et E_____ SA c/o Me Christophe A. GAL,

avocat Avenue Krieg 7, case postale 290, 1211 Genève 17. - REGISTRE FONCIER Case

postale 69, 1211 Genève 8. - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PREMIERE INSTANCE

Rue Ami-Lullin 4, case postale 3888, 1211 Genève 3. - DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE

JUSTICE ET POLICE Office fédéral de la justice, 3003 Berne. Vu le recours déposé auprès

de la Chambre de surveillance de la Cour de justice par A_____, notaire, B_____ SA,

C_____ SA, D_____ SA, E_____ SA le 5 mai 2014 contre une "Note" à l'apparence de

note administrative interne au Registre foncier mais adressée "aux études de notaires" du 9

avril 2014, leur annonçant la suspension d'une pratique administrative de longue date dans

le cadre de l'application de l'art. 39 LDTR (L 5.20); Vu les pièces déposées à l'appui du

recours; Attendu qu'il n'a pas été requis d'observations; Considérant que la Cour connaît des

recours contre les décisions du Registre foncier (art. 126 al. 1 let. c LOJ) au sens des art.

956a ss CC; Que selon l'art. 45 al. 1 LDTR, "les décisions prises (...) par le département en

application de la présente loi (...) sont susceptibles d'un recours auprès du Tribunal

administratif de 1 ère instance", sous réserve d'exceptions non réalisées en l'espèce; Que

pour autant qu'elle doive être qualifiée de décision, la "note" du 9 avril 2014 objet du

recours a été émise dans le cadre d'une pratique administrative relative à l'application de la

LDTR; Qu'elle ne concerne dès lors par une décision du Registre foncier dans un cas

concret, telles que visées par les art. 956a ss CC, qui relèverait de la compétence de la

Chambre de céans; Que le recours doit être déclaré irrecevable pour défaut de compétence

ratione materiae; Que selon l'art. 64 al. 2 LPA, applicable par-devant la Chambre de céans,

le recours adressé à une autorité incompétente est transmis d'office à la juridiction

administrative compétente, ce à quoi il sera procédé; Qu'il ne sera pas perçu d'émolument. *

* * * * PAR CES MOTIFS, La Chambre de surveillance : Se déclare incompétente pour connaître du recours. Déclare en conséquence le recours irrecevable. Transmet la cause pour raison de compétence au Tribunal administratif de 1 ère instance. Dit qu'il n'est pas perçu d'émolument. Siégeant : Monsieur Jean-Marc STRUBIN, président; Madame Marguerite JACOT-DES-COMBES et Monsieur Cédric-Laurent MICHEL, juges; Madame Carmen FRAGA, greffière. Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), la présente décision peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral - 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.